

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**  
Séance du 28 novembre 2025  
N° 2025 – 53

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

Date de convocation  
Le 14/11/2025

Date d'affichage  
Le 14/11/2025

**Objet de la délibération 2025- 53 :**  
**Achat des parcelles AA200, 210,  
211 au bourg**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

Et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que la commune de SANSSAC L'EGLISE se porte acquéreur d'un bâtiment de centre-ville pour y créer de l'espace public pour une part et y aménager deux appartements d'autre part. Il s'agit des parcelles AA 200, 210, 211 locaux occupés pour partie par l'ancien bar et pour partie inoccupé. Ce projet rentre totalement dans les perspectives de l'aménagement du centre bourg et sa dynamisation, comme du développement du locatif sur notre commune.

Une évaluation de cet ensemble par les services de France-Domaine a été établi, bien que n'y soyons pas soumis. L'appréciation de ce service est de 60 000€

L'agent immobilier en charge des intérêts de l'actuelle propriétaire vendeuse nous propose un achat à 65 000 € réparti ainsi : 60 000 € pour la valeur de l'immeuble et 5 000 € de commission.

L'ensemble reste dans les tolérances de la proposition de France Domaine.

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_53-DE  
Reçu le 02/12/2025

De notre côté, nous souhaiterions garder la maîtrise de notre projet et ne pas voir l'immeuble partir ad libitum sur un marché incertain et des propriétaires immaîtrisés. J'ajoute que cette acquisition se ferait sans avoir besoin de recourir à un emprunt, puisqu'il sera couvert par la vente de notre ancienne mairie.

Après délibération, le conseil municipal valide l'achat des parcelles AA200, 210, 211 pour un montant de 65 000 € réparti ainsi : 60 000 € pour la valeur de l'immeuble et 5 000 € de commission.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_53-DE  
Reçu le 02/12/2025